



Berne, le 10 décembre 2021

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme. Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 10 décembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme.

La procédure de consultation court jusqu'au **24 mars 2022**.

Le secteur touristique est frappé de plein fouet par la pandémie de COVID-19. C'est là le contexte qui a incité le Conseil fédéral à adopter, le 1^{er} septembre 2021, son programme de relance pour le tourisme suisse. Ce programme a pour but de favoriser le rétablissement du secteur au sortir de la crise sanitaire.

L'un des volets du programme de relance porte sur l'extension temporaire, de 2023 à 2026, de l'encouragement de projets touristiques innovants dans le cadre d'Innotour. De 50 %, il est prévu de porter la participation maximale de la Confédération aux projets Innotour à 70 %. La mise en œuvre de cette mesure exige une adaptation des bases légales et une augmentation ponctuelle de 20 millions de francs des moyens affectés à Innotour pour l'ensemble de la période 2023-2026.

Cette solution devrait abaisser les coûts liés à l'innovation et permettre ainsi au secteur du tourisme de lancer et de mener à terme divers projets innovants et développements de produits, en dépit de la situation difficile.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications proposées dans la loi et sur le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique si possible (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

christoph.schlumpf@seco.admin.ch

Monsieur Christoph Schlumpf (tél. 058 462 27 15) se tient également à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Président de la Confédération